

de ce jour ou jusqu'à ce qu'il ait lui-même réintégré le fauteuil avant la fin de la séance ce jour-là.

**10.** Lorsque le Sénat est informé, par le greffier présent au bureau de la Chambre, que le président a dû inévitablement s'absenter, le Sénat peut désigner n'importe quel sénateur pour remplacer le président durant cette absence et, dès lors, l'intérimaire est nanti de tous pouvoirs et privilèges du président et il en exerce les fonctions jusqu'à ce que le président lui-même réintègre le fauteuil, ou jusqu'à ce que le Gouverneur général ait nommé un autre président.

Absence  
inévitabile  
du  
président

**11.** Les actes de tout sénateur exerçant par intérim la fonction de président ont le même effet et la même validité que s'ils étaient accomplis par le président lui-même.

Validité  
des actes  
de  
l'intérimaire

**12.** Lorsque, à six heures du soir, les affaires ne sont pas terminées, le président du Sénat ou du comité quitte le fauteuil jusqu'à huit heures, la masse étant laissée sur ou sous le bureau de la Chambre, selon le cas; mais si, à six heures comme susdit, un vote a été ordonné, le président du Sénat ou du comité ne doit pas quitter le fauteuil avant que le vote ait eu lieu et que les affaires régulières qui en découlent directement aient été expédiées.

Séances  
du soir

**13.** Sauf ordre contraire, lorsque le Sénat s'ajourne le vendredi il reste ajourné jusqu'au lundi suivant.

Ajourne-  
ment le  
vendredi

**14.** Au moment où le Sénat lève la séance, les sénateurs doivent rester à leur siège jusqu'à ce que le président ait quitté la Chambre.

Maintien  
lors de  
l'ajourne-  
ment

**15.** Le président doit maintenir l'ordre et le décorum, et doit décider les rappels au Règlement, sous réserve d'un appel au Sénat. En expliquant un rappel au Règlement ou à la pratique, il doit citer la règle ou l'autorité qui s'applique en l'espèce.

Pouvoirs et  
attributions  
du président

**16.** Au cours d'une séance du Sénat:

Comporte-  
ment des  
sénateurs  
dans la  
Chambre

- a) les sénateurs doivent s'abstenir de passer entre le fauteuil présidentiel et le bureau;
- b) lorsqu'ils entrent dans la Chambre, la traversent ou en sortent, ils doivent s'incliner vers le fauteuil présidentiel;
- c) si des sénateurs ont lieu de converser entre eux, ils doivent se retirer hors de la barre; sinon, le président doit suspendre le débat en cours.